

**2026 DFPE 188** Subvention (10 484 525 euros) et avenant n°2 avec l'association CRESCENDO (11e) pour ses 30 établissements d'accueil du jeune enfant et subvention d'investissement (69 833 €) et conventions pour des travaux de mise aux normes et de rénovations pour trois établissements d'accueil du jeune enfant.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 19 au 22 novembre 2024, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association CRESCENDO, située 102C rue Amelot à Paris 11ème, relative au fonctionnement de ses 30 établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil totale est de 1 175 places.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, viendra à échéance le 31 décembre 2027. Elle insiste (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Elle prévoit également que la subvention annuelle pour l'ensemble des établissements de l'association est arrêtée à partir d'un coût moyen forfaitaire à la place, sauf pour les établissements ouverts après le 1er janvier 2025 dont la subvention est calculée à partir des coûts prévisionnels transmis par l'association (hors forfait).

Pour l'année 2026, il est proposé de signer un avenant n° 2 à cette convention, qui fixe :

- La subvention municipale pour l'année 2026,
- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un accueil optimal en termes de présence des enfants au regard de la capacité d'accueil de l'établissement dans un souci de bonne gestion et dans le respect de la qualité d'accueil et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Compte tenu du coût moyen à la place de l'association calculé pour 2026, il est proposé de fixer la subvention à 10 484 525 euros pour les 30 établissements au forfait.

À la suite des remarques du médecin de la PMI lors des visites de contrôle réalisées en 2024 et 2025, l'association prévoit de réaliser des travaux de mise aux

normes dans trois de ses établissements d'accueil du jeune enfant. Par ailleurs, des travaux de rénovation sont nécessaires pour améliorer la qualité d'accueil et le fonctionnement des établissements. Les travaux seront réalisés durant la période estivale 2026 dans les équipements situés 42 rue Le Peletier (9e), 16 allée des Frères Voisin (15e) et 24 avenue de la porte de Villiers (17e).

Afin de mener à bien ces projets, l'association a sollicité l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ainsi que de la Ville de Paris.

Le coût global prévisionnel de ces opérations est de 441 965 euros. La Caisse d'Allocations Familiales de Paris devrait acter, lors d'une prochaine commission d'action sociale, une participation de 350 032 euros dans le cadre du Fonds de Modernisation des Établissements d'accueil des jeunes enfants (FME). De plus, l'association mobilisera ses fonds propres à hauteur de 22 100 euros. Dans ces conditions, il vous est proposé de fixer le montant global de la subvention municipale à 69 833 euros. Cette aide représente 15,80 % du coût total des opérations.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association CRESCENDO l'avenant à la convention, ci-joint, qui fixe la subvention globale de fonctionnement à 10 484 525 euros au profit des établissements, ainsi que les conventions d'équipement, ci-jointes, qui fixent les subventions d'investissement pour un montant global de 69 833 euros.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris